



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Santé auditive et visuelle chez les enfants et formation des enseignants

Question écrite n° 22157

Texte de la question

Mme Constance Le Grip appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les enjeux de la santé auditive et visuelle des enfants. En effet, 32 % des écoliers français de CP, CE1 et CE2 portent des lunettes et 4 % présentent des troubles auditifs. Dès leur plus jeune âge, les enfants sont exposés aux écrans ce qui peut avoir rapidement un impact négatif sur leur santé visuelle et provoquer des troubles sur l'apprentissage de la lecture. Il en est de même pour les troubles auditifs, qui quant à eux, peuvent être causés par le tumulte présent dans les classes, dans les lieux de restauration collective, ou encore par de la musique écoutée à très haut volume. Cependant, dans un sondage récent de l'institut OpinionWay, seulement 3 % des enseignants déclarent se sentir suffisamment formés à propos des troubles visuels qui touchent les enfants et seulement 2 % à propos des troubles auditifs. Aussi, les troubles visuels sont parfois à l'origine de la dyslexie entraînant des troubles de l'apprentissage de la lecture. Selon le groupe de recherche Stein de l'université d'Oxford, 67 % des enfants dyslexiques présenteraient une mauvaise convergence des deux yeux. Par ailleurs, une perte de l'audition engendre une perception moins aisée des bruits et des sons pouvant perturber l'enfant dans son parcours scolaire, dans son processus de sociabilisation et son estime de soi. Si les enseignants essaient de s'adapter en rapprochant les élèves du tableau ou en adaptant l'éclairage ou encore en surveillant la qualité de l'environnement sonore, certains enfants n'ont jamais bénéficié d'examen de la vue (9 %) ou de test auditif (20 %). Face au défi que présente l'accompagnement scolaire des enfants présentant des troubles visuels et auditifs, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre pour remédier à cette situation et pour améliorer la formation des enseignants.

Texte de la réponse

L'article L. 541-1 du code de l'éducation prévoit des visites médicales et de dépistage obligatoires au cours de la sixième année et de la douzième année de l'enfant. La visite comprend un dépistage d'éventuels troubles visuels et auditifs ainsi que des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage. En complément de ce dépistage, de nombreuses mesures sont prises pour améliorer la formation des enseignants. La loi n° 2019-791 pour une « école de la confiance » promulguée au JO le 28.07.2019 consacre son chapitre IV à l'école inclusive et l'article 46 du chapitre II indique qu'un cahier des charges précisera par arrêté la formation initiale spécifique concernant la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ce changement s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la formation initiale, dont l'objet est notamment de renforcer considérablement la formation relative à la scolarisation et à l'adaptation des contenus pédagogiques aux besoins des élèves en situation de handicap. Dès la rentrée scolaire 2019, le nouveau référentiel de formation intitulé "Former l'enseignant du XXI^e siècle" des futurs professeurs des premier et second degrés sera mis en œuvre. Il définit le contenu de la formation délivrée au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE). L'inclusion des élèves devient un axe de formation à part entière pour les enseignants du premier et du second degré. De plus, la circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 « pour une école inclusive » porte la création d'un service public de l'école inclusive dès la rentrée scolaire 2019. Ce service spécifique au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) est notamment dédié à la coordination des

différents acteurs pour faciliter l'accompagnement et le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Des professeurs ressources peuvent ainsi mieux accompagner les enseignants afin de répondre de manière concrète aux besoins des élèves présentant des troubles des fonctions visuelles ou auditives. Par ailleurs, la plateforme numérique nationale « Cap école inclusive » est opérationnelle depuis la rentrée scolaire 2019. Elle propose des ressources pédagogiques de formation continue à destination des enseignants, afin de leur donner les informations nécessaires et les outils pédagogiques adaptés à l'accueil et à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Constance Le Grip](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22157

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7032

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 11000